Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

CONVENTION DE PRÊT LONG TERME N° 1103453-SANS NORME
ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS)

L'ensemble formé par les présentes conditions générales, les conditions particulières et les tableaux d'amortissement correspondants, constitue la convention de prêt(s) conclue entre ALS et l'emprunteur, formant un tout indissociable et indivisible. En cas d'incompatibilité, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales de la Convention.

ENTRE :

Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz à PARIS (75013) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824.541.148, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **ALS** »,

ET :

LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE, Sociétés civiles dont le siège social est situé 73 Rue De Lamouly à ANGLET (64600) immatriculé(e) au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro d'identification unique 849 063 888, représentée par Monsieur Imed ROBBANA, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée l'« **Emprunteur** »,

ALS et l'Emprunteur sont désignés ensemble comme les « **Parties** » et séparément comme une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La présente convention a été établie en application de l'article L313-3 du Code de la construction et de l'habitation (« **CCH** ») et de la directive émise par Action Logement Groupe (ALG) afin d'accompagner les organismes fonciers solidaires dans le financement de l'acquisition et du portage du foncier destiné à l'accession sociale en bail réel solidaire au sens des articles L255-1 et suivants du CCH (ci-après « **BRS** »).

Dans ce cadre, les stipulations de la présente convention ont été établies à l'issue des travaux ou échanges entre l'Emprunteur et la Délégation régionale d'Action Logement Services Nouvelle-Aquitaine représentée par Monsieur Sébastien THONNARD, validées par la Commission de Crédit au titre de l'exercice 2025.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
www.actionlogement.fr @Services_AL

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

CONDITIONS PARTICULIERES

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

La convention (la « **Convention** ») est constituée des présentes conditions particulières (les « **Conditions Particulières** ») et des conditions générales qui s'y rattachent (les « **Conditions Générales** ») de même que, le cas échéant, du tableau d'amortissement prévisionnel du Contrat de Prêt Long Terme (le « **Tableau d'Amortissement Prévisionnel du Contrat de Prêt Long Terme** »).

LOCALISATION ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'Emprunteur s'engage à utiliser les financements accordés conformément aux termes de la Convention, afin de réaliser l'opération d'acquisition et/ou portage (l' « **Opération** ») du foncier situé AVENUE DE LA RESISTANCE à ST PAUL LES DAX (40990) (l' « **Immeuble** »).

A ce titre, l'Emprunteur déclare que le prix de revient prévisionnel de l'Opération s'élève à 808 532,00 € et se décompose de la façon suivante (les « **Coûts de l'Opération** ») :

Prix de revient prévisionnel Sans norme	
Acquisition foncière et/ou portage	522 998,00 €
Frais de mise en état du terrain	235 115,00 €
Frais annexes	15 690,00 €
Etudes	34 729,00 €
TOTAL	**808 532,00 €**

L'Emprunteur déclare que le plan de financement prévisionnel de l'Opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Sans norme	
Prêt amortissable Action Logement Services	90 000,00 €
Prêt amortissable Action Logement Services antérieur	130 000,00 €
Prêt BDT Acquisition Foncier Gaïa	548 105,00 €
Fonds propres - Autres	40 427,00 €
TOTAL	**808 532,00 €**

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT DE PRÊT LONG TERME

ARTICLE 1 – MONTANT ET DESTINATION DU PRÊT LONG TERME

ALS accorde à l'Emprunteur un prêt (le « **Prêt Long Terme** ») dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction au sens des articles L. 313-1 à L. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation (la « PEEC ») d'un montant de 90 000,00 € (Quatre-vingt-dix mille euros) aux conditions suivantes :

Financement N°1 Prêt long terme :
- **Montant du prêt accordé** : 90 000,00 €
- Filière : Sans norme
- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

Phase d'amortissement

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

- Durée de la phase d'amortissement en mois : 360 mois
- Nature du taux : Fixe
- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 2,60 %
- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : NC
- Modalité d'amortissement : échéances constantes

Phase de différé
- Durée du différé en mois : 120 mois
- Modalité du différé : capital et intérêts
- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : 0 %
- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : à la fin du différé

- Frais de garantie (évaluation) : 0 euros
- Frais d'assurance : 0 euros
- Coût du prêt : 39 895,20 €
- TEG : 1,50 %, soit un taux de période 0,374 %

Le Prêt Long Terme est destiné au financement de l'Opération et son utilisation doit respecter les stipulations de l'article 1 des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Le Prêt Long Terme sera mis à disposition, pendant la Période de Disponibilité, en un seul Versement sous réserve de la satisfaction des conditions stipulées à l'article 3 des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.

En outre, tout Versement, sauf stipulation contraire, sera soumis à la satisfaction des conditions suivantes :
- la remise de l'appel de fonds du notaire dans le cas où l'acte de vente n'a pas encore été signé.

Tout Versement doit être demandé au cours de la période (la « **Période de Disponibilité** ») entre la Date de Signature et la date tombant cinq (5) ans après celle-ci.

La Période de Disponibilité expirera de manière anticipée à l'expiration de celui des deux délais suivants dont le terme est le plus éloigné :
- soit un (1) an après la délivrance de la déclaration d'achèvement de la mise en état du terrain,
- soit trois (3) mois après la conclusion du premier BRS.

Sans préjudice des conditions préalables à tout Versement stipulées ci-dessus et aux Conditions Générales du Contrat Prêt Long Terme, sur demande formulée par l'Emprunteur par voie postale ou électronique, le déblocage du Prêt Long Terme se fera en un Versement.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT ANTICIPE VOLONTAIRE

Le remboursement anticipé volontaire prévu aux Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme donnera lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à :
Financement N°1 Prêt long terme : 5,00 % du Capital Restant Dû

ARTICLE 4 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT ANTICIPE OBLIGATOIRE PARTIELS EN CAS DE SURFINANCEMENT

Sur présentation des pièces justificatives en vue du Versement du Prêt Long Terme, puis lors de l'arrêté des comptes de l'Opération, le surfinancement est observé quand les conditions de financement initiales ne sont plus respectées :

- le montant total des financements en Prêt Long Terme dépasse le montant total du coût de l'Opération (financement supérieur à l'assiette finançable) ;

- le nombre de BRS conclus est inférieur à celui prévu.

En cas de surfinancement, le montant du Prêt Long Terme sera diminué du montant du surfinancement.

Dans le cas où un surfinancement est constaté au regard des sommes déjà mises à disposition au titre du Prêt Long Terme, ALS pourra exiger le remboursement anticipé obligatoire partiel du Prêt Long Terme à concurrence du montant du surfinancement ainsi constaté.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

L'Emprunteur autorise et donne mandat à ALS afin de prélever toute somme exigible sur le compte de l'Emprunteur. Ce mandat étant réputé d'intérêt commun, il est réputé irrévocable.

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

ARTICLE 6 – GARANTIES

Le présent Contrat de Prêt Long Terme est garanti par la(les) sûreté(s) suivante(s) :

- **Garantie d'emprunt auprès d'une ou plusieurs collectivités territoriales**

L'Emprunteur s'engage à constituer, au profit d'ALS une garantie d'emprunt auprès d'une ou plusieurs collectivités territoriales. Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que cause que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat de Prêt Long Terme est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant son (leur) engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'Emprunteur.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

En signant la Convention, l'Emprunteur déclare que l'origine de propriété de l'Immeuble est translative, régulière et trentenaire.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

En signant la Convention, l'Emprunteur s'engage à ce que :

- les baux octroyés aux opérateurs en charge de la production et de la commercialisation soient conditionnés à un engagement d'assurer une diffusion privilégiée de l'offre au travers des canaux de diffusion d'Action Logement vers les salariés et les entreprises exerçant sur la ville ou le territoire d'implantation de l'Opération et en accord avec les collectivités ;
- ALS soit avertie de la phase de commercialisation de l'Opération trois (3) mois avant son lancement par l'opérateur, afin qu'elle assure en amont une communication de l'offre de logements en BRS auprès de son public cible ;
- lorsque l'opérateur est un bailleur social, celui-ci puisse être le seul à assurer la diffusion de l'offre en amont de la commercialisation sans qu'ALS ne soit privée du bénéfice de la diffusion de l'offre ;
- lorsque le volume de candidatures est suffisant dans l'Opération commercialisée, soit appliqué le critère de priorisation aux candidats « issus d'une entreprise du secteur privé de plus de 10 salariés » ;
- un bilan soit produit à l'issue de chaque phase de commercialisation permettant d'apprécier la part des BRS attribués au public cible d'ALS, à ce titre l'annexe 1 encadre le transfert de données à caractère personnel ;
- le prix de vente des droits réels soit significativement inférieur au prix de marché de la pleine propriété et la redevance soit contenue ;
- le coût mensuel global pour l'accédant, redevance inclue, soit inférieur au coût mensuel en PSLA apprécié sur le marché local.

Fait à PARIS, le 24 octobre 2025

X L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat de Prêt Long Terme (dont les Conditions générales et les Conditions particulières) et les accepter

LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE
Monsieur Imed ROBBANA
Directeur Général

DocuSigned by:
Imed Robbana
99CB601028BE4F7...

ACTION LOGEMENT SERVICES
Monsieur Olivier RICO
Directeur Général

Par délégation Arnaud MORVAN

DocuSigned by:
Arnaud MORVAN
D7AC4577081B4E1...

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
www.actionlogement.fr @Services_AL

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

Annexe 1 relative au transfert de données à caractère personnel

1. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- **« Donnée à caractère personnel »** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») ;

- **« Règlementation informatique et libertés »** : désigne les règlementations applicables à la protection des Données à Caractère Personnel. L'ensemble des Données à Caractère Personnel entrant dans le champ du transfert de données est soumis au respect de la règlementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des Données à Caractère Personnel, incluant notamment :

    - la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour et son décret d'application ;
    - le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) ;
    - les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

- **Traitement de données à caractère personnel** désigne toute opération ou ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.
    -
- **Le Responsable de traitement** est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou règlementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens.

Lorsque deux responsables du traitement déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement ils sont responsables conjoints du traitement.

Les termes utilisés relatifs à la protection des données ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

2. Objet de l'annexe

La présente annexe (ci-après l' « **Annexe** ») a pour objet d'encadrer opérationnellement et juridiquement le transfert de données à caractère personnel entre les Parties poursuivant les objectifs définis à l'article 4 des présentes.

Elle fixe les obligations des Parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Elle garantit la protection des données personnelles qui feront l'objet de communication entre les Parties et plus généralement le respect des règles découlant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le périmètre de l'Annexe peut être amené à évoluer en fonction de leur volonté. Dans ce cas, elles pourront procéder d'un commun accord à la signature d'un avenant à la présente convention.

3. Qualité des Parties au regard de la règlementation informatique et libertés

Les Parties sont chacune responsable de traitement des données partagées. Elles les traitent de manière indépendante pour des finalités qui leur sont propres et avec des moyens qu'elles déterminent chacune pour ce qui la concerne. Chacune s'est assurée de la faisabilité juridique d'opérer le transfert de données projeté et que celui-ci s'effectuera en conformité avec la règlementation informatique et libertés. Les parties se garantissent réciproquement qu'il n'existe aucun empêchement au transfert des données à caractère personnel.

4. Objectifs poursuivis par le transfert de données et liste des données

Le transfert de données a pour finalité de permettre :

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr @Services_AL

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

- Pour ALS :
  - De valoriser le financement accordé à l'OFS ;
  - D'apprécier la part des BRS (bail réel solidaire) attribués au public cible d'ALS ;
  - De valoriser l'attribution des BRS auprès des entreprises dans le cadre de bilans de service et participer à l'objectif de familles logées.

- Pour L'EMPRUNTEUR :
  - D'établir le reporting sur les attributions effectuées et ainsi vérifier le respect des conditions de financement.

5. Engagements des Parties

5.1 Données partagées

Les Parties s'engagent à s'assurer de la pertinence, de l'adéquation de ces données à caractère personnel et du caractère nécessaire de ces dernières pour réaliser les finalités ci-dessus définies.

Qualité des données à caractère personnel

L'EMPRUNTEUR s'engage à ne transférer que des données à jour, exactes et complètes qu'il peut encore légitimement conserver.
Lorsque l'une des Parties supprime des données qui ont été transférées, elle en avisera l'autre Partie dans les conditions définies ci-après.

Modalités de mise à disposition des données caractère personnel

L'EMPRUNTEUR s'engage à transférer les données à caractère personnel faisant l'objet des présentes.

L'accès aux données s'effectuera selon les modalités et conditions définies en Annexe 1 ter.

L'EMPRUNTEUR garantit l'origine, la fiabilité, et l'intégrité des données à caractère personnel.

Les Parties désignent comme contact dans le cadre du transfert de données le Délégué à la Protection des Données.

Le DPO d'ALS peut être contacté à l'adresse suivante : 21, Quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13 ou par mail : rgpd.ues75@actionlogement.fr.

5.2 Respect de la règlementation relative au traitement des données personnelles

Les Parties déclarent être en conformité avec la règlementation relative au traitement des données à caractère personnel telle qu'elle découle de la loi du 6 janvier 1978 précitée.

L'EMPRUNTEUR garantit par ailleurs que les données communiquées seront :
- Collectées et traitées de manière loyale et licite ;
- Collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités ;
- Adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs et ;
- Exactes, complètes et lorsque cela est nécessaire, mises à jour.

5.3 Finalités du transfert de données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent le caractère nécessaire du transfert de données à caractère envisagé pour atteindre la finalité qu'elles poursuivent.

La finalité du transfert de données à caractère personnel poursuivie est de permettre à ALS de valoriser son financement et d'apprécier la part des BRS (bail réel solidaire) attribués au public cible d'ALS.

Les Parties s'engagent à respecter la finalité ainsi définie et à ne pas modifier cette dernière sans avoir préalablement examiné la faisabilité juridique de ce changement et avoir régularisé un avenant.

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

Chacune des Parties s'engage à ne pas poursuivre de finalités incompatibles avec la finalité visée aux présentes et à ne pas traiter les données à caractère personnel partagées en dehors de ce qui est défini aux présentes.

5.4 Garantie de sécurité et de confidentialité des données

ALS s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données qui lui sont communiquées en application de la présente Annexe, et en particulier à :

- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment utiliser un mode de transmission qui sécurise le transfert des données ;
- Ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées aux présentes ;
- Ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes que celles prévues en Annexe 1 bis, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la sécurité et la confidentialité des données ;
- Prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- Ne pas sous-traiter le traitement de ces données.

6. Base juridique du traitement de partage des données à caractère personnel

Le traitement de transfert des données à caractère personnel de L'EMPRUNTEUR vers ALS est fondé sur l'intérêt légitime.

Le transfert des données à caractère personnel d'Action Logement vers l'entreprise du salarié acquéreur est fondé sur le consentement de ce dernier. L'EMPRUNTEUR s'engage à recueillir ce consentement et à informer ALS de la collecte de celui-ci.

7. Procédure de gestion de droits des personnes

Chacune des Parties demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit d'une personne concernée relativement aux données à caractère personnel qu'elle traite, elle y répond sous sa seule responsabilité dans les délais prévus par la réglementation informatique et libertés.

Les Parties s'engagent à fournir aux personnes concernées les modalités et détail de la procédure d'exercice de leurs droits.

ALS s'engage à notifier à chaque destinataire auquel les données à caractère personnel ont été communiquées toute rectification ou tout effacement de données à caractère personnel ou toute limitation du traitement effectué, à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés.

Le responsable du traitement fournit à la personne concernée des informations sur ces destinataires si celle-ci en fait la demande.

8. Absence de catégorie particulière de données à caractère personnel

Le partage de données ne porte pas sur des catégories particulières de données à caractère personnel.

9. Accountabilité

Chacune des Parties doit documenter sa compliance et est responsable des traitements qu'elle opère en tant que responsable de traitement.

Dans le cadre du transfert de données à caractère personnel, chacune des Parties devra documenter l'ensemble des mesures prises pour assurer le respect de la règlementation informatique et libertés.

Chaque Partie met à la disposition de l'autre la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations mises à sa charge en matière de protection des Données à Caractère Personnel.

10. Transparence et loyauté

L'EMPRUNTEUR, préalablement au transfert de données à caractère personnel, s'engage à informer les personnes concernées du transfert projeté conformément à la règlementation informatique et libertés.

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

A cet égard, il s'engage à fournir aux personnes concernées une information directe, claire et compréhensible permettant d'identifier notamment les organisations, les données, les destinataires et finalités du transfert.

Pour assurer la loyauté du transfert des données, chacune des Parties s'engage à traiter les données dans les conditions définies aux présentes et s'interdit tout traitement différent.

En aucun cas, les données ne doivent être traitées d'une manière inattendue pour les personnes concernées.

11. Sécurité des données

L'exécution de l'Annexe de transfert de données devra être réalisée dans les conditions définies en Annexe 1 bis « Modalités de transfert des données ».

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Chaque Partie doit mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de respecter la réglementation Informatique et libertés et la sauvegarde des droits individuels des personnes concernées en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Ces mesures s'entendent en termes de :

- Sécurité liée au personnel,
- Authentification des utilisateurs,
- Gestion des habilitations,
- Traçabilité des accès et des audits,
- Sécurité logique,
- Pollution informatique,
- Gestion de l'exploitation.

Chaque Partie s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution de l'Annexe et à défaut, à en informer immédiatement l'autre Partie.

Pour cela, chaque Partie s'engage à résoudre toute difficulté qui pourrait se poser avant de transférer les données si les systèmes, les standards de sécurité étaient de nature différente et pouvaient notamment poser des problématiques de compatibilité.

Si, pour l'exécution de la convention, les Parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de l'Annexe 1 ter. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

12. Notification violation de données

Chacune des Parties s'engage à notifier à l'autre toute violation de données dès la découverte du premier soupçon de violation des données partagées.

13. Durée de conservation des données

Chacune des Parties s'engage à ne partager que des données qu'elle peut conserver conformément à la réglementation informatique et libertés. Par ailleurs, lorsqu'elles reçoivent des données, elles s'engagent à ne les utiliser que pendant une durée déterminée en fonction de la finalité poursuivie conformément à la réglementation informatique et libertés.

14. Destinataires des données de données à caractère personnel

Les données collectées sont destinées aux services d'ALS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires.

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

15. Information des personnes

Les Parties garantissent que les personnes dont les données sont traitées dans les fichiers objet du transfert de données ont :

- été informées de manière conforme aux articles 13 (en cas de collecte directe) et 14 (en cas de collecte indirecte) du RGPD ;
- donné leur consentement, lorsqu'il est requis, au traitement de leurs données.

16. Responsabilité

Les Parties conviennent que les personnes concernées ayant subi un dommage du fait d'une violation des dispositions des présentes ont le droit d'obtenir des Parties réparation du préjudice subi. Les Parties conviennent qu'elles ne peuvent être exonérées de cette responsabilité que si elles prouvent que l'action incompatible avec les obligations prévues par les présentes n'est imputable à aucune d'entre elles.

Les Parties conviennent d'être solidairement responsables des dommages subis par les personnes concernées résultant d'une violation des présentes. Dans un tel cas, la personne concernée peut poursuivre en justice l'une ou l'autre des Parties ou les deux à la fois.

Les Parties conviennent que si l'une d'entre elles est tenue responsable d'une violation commise par l'autre Partie, la seconde Partie dédommagera, dans la mesure où elle est responsable, la première Partie de tout coût, charge, dommage, dépense ou perte encourue par la première Partie.

17. Confidentialité

Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les Parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.

Les Parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en Partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

Les Parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

18. Suppression des données à la fin du contrat

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ALS s'engage, de manière expresse, à détruire et à apporter la preuve de la destruction, dans les plus brefs délais, à l'autre Partie :

- Des données issues du partage ;
- Des informations, de quelque nature que ce soit, communiquées ;

et à n'en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit.

19. Convention de preuve

Les documents sous forme électronique échangés entre les Parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

Annexe 1 bis : Description des modalités et conditions de transfert des données

Les données seront échangées/transmises selon les modalités suivantes : tableau Excel.

Descriptions des données à caractère personnel (DCP)

DCP	Personne concernées	Destinataire des DCP et justifications	Catégories de personnel pouvant y accéder et justifications	Durée de conservation
DCP courantes				
Etat-civil, identité, données d'identification **Nom, prénom,** **Date de naissance**	Acquéreurs	ALS Employeur	Personnel habilité	3 ans + année en cours, à compter de la réception des données
Vie professionnelle **SIRET** **Raison sociale**	Acquéreurs	ALS Employeur	Personnel habilité	3 ans + année en cours, à compter de la réception des données

Annexe 1 ter : mesures techniques et organisationnelles

ALS répond à ses obligations en matière de sécurité de l'information en ayant mis en place des mesures techniques et organisationnelles destinées notamment à protéger les données que lui ont confiées particuliers et entreprises. Pour ce faire ALS s'efforce de se suivre les bonnes pratiques du marché que constitue le Guide d'Hygiène de l'ANSSI ainsi que les mesures de sécurités recommandées par la norme ISO27002.
Une gouvernance adaptée pilotée par la Direction des Risques et à laquelle appartient le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) permet à ALS de s'assurer que ses engagements pour la protection des données soient déclinés dans toute l'entreprise.

L'EMPRUNTEUR fournit à ALS tout document utile à décrire les mesures techniques et organisationnelles qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'exécution des présentes.

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
www.actionlogement.fr @Services_AL

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

CONDITIONS GENERALES

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Chaque terme commençant par une majuscule dans le Contrat aura la signification qui lui est donnée dans celle-ci.

"**Contrats Liés**" désigne le Contrat de Prêt Court Terme, le Contrat de Subvention et le Contrat de Réservation dans le cas où ces contrats sont conclus pour le besoin de l'octroi du Contrat de Prêt Long Terme.

"**Date de Signature**" désigne la date de signature du Contrat par ALS.

"**Demande de Versement**" désigne tout avis de Versement établi conformément au modèle figurant en Annexe 1 du présent Contrat.

"**Groupe**" désigne ALS et toute autre société ou autre entité contrôlée par ALS, contrôlant ALS ou contrôlée par la même personne que celle contrôlant ALS (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

"**Jour Ouvré**" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris tout en étant, s'il s'agit d'un jour où un paiement en euros doit être effectué, un Jour TARGET.

"**Jour TARGET**" désigne un jour quelconque où TARGET2 est ouvert au règlement de paiements en euros.

"**Mois**" désigne une période commençant un jour d'un mois calendaire et s'achevant le jour correspondant du mois calendaire suivant, étant précisé que :

i. (Sous réserve du paragraphe (iii) ci-dessous) si le jour correspondant du mois calendaire suivant n'est pas un Jour Ouvré, cette période sera alors prorogée au Jour Ouvré suivant de ce mois calendaire (et s'il n'en existe pas, la période se terminera le Jour Ouvré précédent) ;

ii. Si le mois calendaire suivant ne compte pas de jour correspondant, la période s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré de ce mois calendaire ;

iii. Si la Période d'Intérêts commence le dernier Jour Ouvré d'un mois calendaire, elle s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré du mois calendaire au cours duquel elle doit prendre fin.

Les règles énoncées ci-dessus s'appliqueront uniquement au dernier Mois d'une période.

"**TARGET2**" désigne le système de paiement Trans-European Automated Real Time Gross Settlement Express Transfer (système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) qui utilise une plate-forme unique partagée (single shared platform) et qui a été lancé le 19 novembre 2007.

"**Versement**" désigne tout versement au titre du Prêt Long Terme ou, le cas échéant, de la Subvention ou du Prêt Court Terme conformément aux termes du Contrat.

ARTICLE 2 – INTERPRETATION

2.1 Dans le Contrat, sauf indication contraire :

i. Toute référence à une Partie inclut les successeurs, cessionnaires et ayants-droit à, ou de, ses droits et/ou obligations au titre du Contrat concerné ;

ii. Toute référence à la « Convention », à un « Contrat », une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété, et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation ;

iii. Toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'amendée ou mise à jour.

2.2 L'appréciation de la mesure dans laquelle un taux est "pour une période égale en durée" à une Période d'Intérêts ignorera toute incohérence résultant de la détermination du dernier jour de cette Période d'Intérêts conformément aux termes du Contrat de Prêt Long Terme.

2.3 Les titres des articles sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation du Contrat concerné.

2.4 Les termes commençant par une majuscule non-définis dans les présentes Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme, du Contrat de Prêt Court Terme, du Contrat de Subvention et du Contrat de Réservation ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Particulières du Prêt Long Terme, du Contrat de Prêt Court Terme, du Contrat de Subvention et du Contrat de Réservation.

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

MODALITES D'ACCEPTATION DU(DES) CONTRAT(S)

Le(s) Contrat(s) peut (peuvent) être émis sur un support durable.

Le(s) Contrat(s) pourra (pourront) être souscrit(s) :

- Soit par courrier : l'exemplaire du(des) Contrat(s) revenant à ALS, dûment signé(s) par l'Emprunteur et/ou le Bénéficiaire et/ou le Bailleur, de chacun des documents suivants : les Conditions Générales, les Conditions Particulières, et le cas échéant le Tableau d'Amortissement Prévisionnel et/ou les annexes.
- Soit électroniquement, via l'apposition d'un cachet électronique comme sceau de reconnaissance. Dans ce cas, les Parties s'engagent expressément à reconnaitre la valeur probante du(des) Contrat(s).

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE PRÊT LONG TERME

ARTICLE 1 – MONTANT ET DESTINATION DU PRET LONG TERME

ALS accorde à l'Emprunteur le Prêt Long Terme dont les fonds sont issus de la PEEC et le montant déterminé à l'Article 1 des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme, aux conditions définies dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme et dans les Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.

L'Emprunteur s'engage à affecter les fonds reçus conformément à la destination des fonds prévue à l'article 1 des Conditions Particulières du Contrat de prêt Long Terme et à rendre compte de leur utilisation à ALS par courrier et pendant toute la durée du Contrat de Prêt Long Terme.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle par ALS, l'Emprunteur s'engage à notifier par écrit tout projet de modification apportée à l'Opération pendant la durée du Contrat de Prêt Long Terme et à ne pas mettre en œuvre de modifications de l'Opération sans le consentement d'ALS.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé que l'utilisation de tout ou partie des fonds reçus pour financer un autre objet que l'Opération rendrait immédiatement exigible le remboursement à ALS des fonds considérés.

ALS pourra, à sa seule convenance, se faire remettre par l'Emprunteur toutes justifications du respect de l'affectation susvisée. Cette faculté conférée à ALS ne pourra pas être interprétée comme ayant pour objet ou pour effet de mettre à la charge d'ALS une quelconque obligation de surveillance des fonds mis à disposition.

ARTICLE 2 – DUREE ET REMBOURSEMENT DU PRET LONG TERME

2.1. Durée et remboursement du prêt

La Date d'Echéance du Prêt Long Terme (la « **Date d'échéance** ») est fixée à l'expiration d'un délai correspondant à la durée totale du prêt telle que précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme et s'appliquant à compter de la date de mise à disposition du premier Versement, étant précisé que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, la Date d'Echéance du Prêt Long Terme sera le Jour Ouvré suivant du même mois ou s'il n'en existe pas, le Jour Ouvré précédent.

Le Prêt Long Terme devra être remboursé en plusieurs échéances à chaque Date de Paiement d'Intérêts, à hauteur d'un montant déterminé conformément à l'article « Taux d'intérêt et Calcul des échéances » des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme et tel que reflété, à la Date de Signature de la Convention, dans le tableau d'amortissement prévisionnel du Prêt Long Terme.

Le tableau d'amortissement prévisionnel du Prêt Long Terme sera mis à jour par ALS et notifié à l'Emprunteur dès lors qu'un évènement en affecte le contenu (versement, remboursement anticipé, annulation).

2.2. Détermination des périodes d'intérêts

Les périodes d'intérêts (les « **Périodes d'Intérêts** ») ou Périodes (les « **Périodes** ») sont déterminées à compter de la date du premier Versement et selon la périodicité précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme, avec les règles suivantes :

a) La première Période d'Intérêts commencera à la date du premier Versement et se terminera le jour correspondant à l'expiration d'un délai égal à la périodicité précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme s'appliquant à compter de la date de ce premier Versement.
b) Pour tout Versement postérieur, la première Période d'Intérêts relative à ce Versement commencera à la date de mise à disposition de ce Versement et se terminera le dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du premier Versement.
c) Chaque Période d'Intérêts ultérieure commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et se terminera à l'expiration d'un délai égal à la périodicité précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

Sauf cas spécifiques concernant la phase de différé (voir 2.5. Phase de différé), les intérêts seront payés à chaque Date de Paiement d'Intérêt (la « **Date de Paiement d'Intérêts** ») correspondant au dernier jour de chaque Période d'Intérêts, étant précisé que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement d'Intérêts sera le Jour Ouvré suivant du même mois ou s'il n'en existe pas, le Jour Ouvré précédent.

2.3. Base de calcul des intérêts

Pour chaque Période d'Intérêt, les intérêts seront calculés sur la base du nombre de jours effectivement écoulés (calculés à compter du premier jour (inclus) de la période d'application considérée jusqu'au dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêt considérée) et sur la base de mois de 30 jours et d'une année de 360 jours.

2.4. Taux d'intérêt et calcul des échéances

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

En fonction de la modalité d'amortissement précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme, le calcul des échéances à l'issue de la phase de différé d'amortissement et le calcul du taux d'intérêt s'effectueront selon les conditions suivantes :

Pour un prêt dont la modalité d'amortissement est « échéances constantes »

Calcul du taux d'intérêt (taux d'intérêt nominal annuel)

Le Prêt Long Terme est productif d'intérêts au taux d'intérêt annuel indiqué à l'article 1 des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

Calcul d'une échéance et de l'amortissement en capital

Le Prêt Long Terme fera l'objet d'un remboursement à échéances constantes. Le calcul de l'échéance constante sera déterminé à la première période d'amortissement du prêt, à l'issue de la phase de différé d'amortissement le cas échéant. Tout versement ultérieur donnera lieu au recalcul de cette échéance, selon les modalités précisées au paragraphe « Cas spécifique des Versements postérieurs au premier Versement ».

Pour chaque échéance, le calcul se décompose en plusieurs étapes :

- Calcul de l'échéance de la Période i (Ei) :

$$E_i = CRD_{i-1} \times \frac{t}{1 - (1+t)^{-(n-i+1)}}$$

Où CRD_{i-1} représente le Capital Restant Dû (« **Capital Restant Dû** ») à l'issue de la Période i-1 et n le nombre d'échéances totales du Prêt Long Terme depuis la date de premier Versement, et étant précisé que :

- t est la conversion, le cas échéant, en taux périodique proportionnel du taux d'intérêt nominal annuel, conformément aux modalités de calcul du nombre de jours précisées dans l'article « Base de calcul des intérêts » des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.
- le Capital Restant Dû initial (CRD_0) correspond à la somme des montants débloqués à la date de premier Versement.

- Calcul des intérêts de la Période i (If_i) :

$If_i = CRD_{i-1} \times t$

- Calcul de l'amortissement (amortissement déduit) de la Période i (Ai) :

$A_i = E_i - If_i$

- Calcul du Capital Restant Dû à l'issue de la Période i (CRD_i) :

$CRD_i = CRD_{i-1} - A_i$

Cas spécifique des Versements postérieurs au premier Versement

Chaque Versement postérieur au premier Versement sera consolidé dans le Capital Restant Dû à la fin de la Période d'Intérêts précédant ce Versement pour le calcul de l'échéance devant être payée à la Date de Paiement d'Intérêts suivant la mise à disposition de ce Versement. Cette échéance intégrera le calcul des intérêts relatifs à ce Versement à compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du premier Versement.

Pour un prêt dont la modalité d'amortissement est « double révisabilité limitée »

Calcul du taux d'intérêt révisé (taux d'intérêt nominal annuel)

Le Prêt Long Terme est productif d'intérêts au taux d'intérêt révisé calculé sur la base de l'index du livret A déterminé selon les modalités décrites ci-après et diminué d'une marge précisée dans les Conditions Particulières du contrat de Prêt Long Terme.

Le taux du livret A pris en compte pour le calcul des intérêts au titre de la première Période d'Intérêts est celui en vigueur à la date du premier Versement, et pour les Périodes d'Intérêts suivantes, celui qui était en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts précédente. Cette règle s'applique également pour le calcul des intérêts en cas de différé d'amortissement. Pour les Versements postérieurs à la première Période d'Intérêts, le taux du livret A pris en compte pour le calcul des intérêts est celui en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts précédente.

Le taux d'intérêt révisé du Prêt Long Terme ne peut être inférieur au taux d'intérêt plancher précisé dans les Conditions Particulières du contrat de Prêt Long Terme.

Calcul du taux de progressivité des échéances

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

Le taux de progressivité p_i de l'échéance i, qui dépend du taux d'intérêt révisé t_{i-1} (appliqué à la Période d'Intérêt i-1) et t_i (appliqué à la Période d'Intérêt i), est calculé comme suit :

$$p_i = \left[\frac{(1 + t'_i)}{(1 + t'_{i_1})} \times (1 + p_{i_1})\right] - 1$$

Etant précisé que :

- le taux de progressivité initial (p_1) de la première Période d'Intérêts est de 0 % ;
- le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0% ;
- t'_{i-1} et t'_i sont les conversions le cas échéant en taux périodiques proportionnels des taux d'intérêt révisés t_{i-1} et t_i définis ci-dessus (cf. calcul du taux d'intérêt révisé), conformément aux modalités de calcul du nombre de jours précisées dans l'article « Base de calcul des intérêts » des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.

Calcul d'une échéance et de l'amortissement en capital

Pour chaque échéance, le calcul se décompose en plusieurs étapes :

- Calcul de l'échéance de la Période i (E_i)

$$E_i = CRDi_{_1} \times \frac{(t'_i - p_i)}{1 - \left[\frac{(1 + p_i)}{(1 + t'_i)}\right]^{n-i+1}}$$

Où CRD_{i-1} représente le Capital restant dû à l'issue de la Période i-1 et n le nombre d'échéances totales du Prêt Long Terme depuis la date de premier Versement.

- Calcul des intérêts de la Période i (If_i)

$If_i = CRD_{i-1} \times t'_i$

- Calcul de l'amortissement (amortissement déduit) de la Période i (A_i) :

Si $If_i \geq E_i$ alors $E_i = If_i$ et $A_i = 0$

Si $If_i < E_i$ alors $A_i = E_i - If_i$

- Calcul du capital restant dû à l'issue de la Période i (CRD_i)

$CRD_i = CRD_{i-1} - A_i$

Cas spécifique des Versements postérieurs au premier Versement

Chaque Versement postérieur au premier Versement sera consolidé dans le Capital Restant Dû à la fin de la Période d'Intérêts précédant ce Versement pour le calcul de l'échéance devant être payée à la Date de Paiement d'Intérêts suivant la mise à disposition de ce Versement. Cette échéance intégrera le calcul des intérêts relatifs à ce Versement à compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du premier Versement.

Pour un prêt dont la modalité d'amortissement est « in fine »

Calcul du taux d'intérêt (taux d'intérêt nominal annuel)

Le Prêt Long Terme est productif d'intérêts au taux d'intérêt annuel indiqué à l'article 1 des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

Dans le cas d'un prêt à taux révisable, le taux d'intérêt révisé est calculé sur la base de l'index du livret A déterminé selon les modalités décrites ci-après et diminué d'une marge précisée dans les Conditions Particulières du contrat de Prêt Long Terme.

Le taux du livret A pris en compte pour le calcul des intérêts au titre de la première Période d'Intérêts est celui en vigueur à la date du premier Versement, et pour les Périodes d'Intérêts suivantes, celui qui était en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts précédente. Pour les Versements postérieurs à la première Période d'Intérêts, le taux du livret A pris en compte pour le calcul des intérêts est celui en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts précédente.

Le taux d'intérêt révisé du Prêt Long Terme ne peut être inférieur au taux d'intérêt plancher précisé dans les Conditions Particulières du contrat de Prêt Long Terme.

Calcul de l'échéance et de l'amortissement en capital

Le capital emprunté fera l'objet d'un remboursement total à la Date d'Echéance du Prêt Long Terme.

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

Les intérêts seront calculés sur la base des montants décaissés (le Capital Restant Dû) et payés à chaque date de Date de Paiement d'Intérêt.

Cas spécifique des Versements postérieurs au premier Versement

Chaque Versement postérieur au premier Versement sera consolidé dans le Capital Restant Dû à la fin de la Période d'Intérêts précédant ce Versement. Les intérêts relatifs à ce Versement, calculés à compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du premier Versement seront payés à la Date de Paiement d'Intérêts suivant la mise à disposition de ce Versement.

2.5. Phase de différé

Lorsque les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme le précisent, une période de différé partiel ou total peut être prévue. Le premier Versement détermine alors le point de départ du différé dont la durée est précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

- En cas de différé d'amortissement du capital (différé partiel)

Pendant la période de différé, le Capital Restant Dû n'est pas amorti. Les intérêts sont calculés au taux d'intérêt du prêt pendant la phase de différé sur la base des Versements effectués. Dans le cas d'un taux variable, les modalités de calcul du taux sont précisées au 2.4. Taux d'intérêt et calcul des échéances - Calcul du taux d'intérêt révisé (taux d'intérêt nominal annuel).

- En cas de différé d'amortissement du capital et du paiement des intérêts (différé total)

Pendant la période de différé, le Capital Restant Dû n'est pas amorti. Les intérêts sont calculés au taux d'intérêt du prêt pendant la phase de différé sur la base des Versements effectués, selon la méthode des intérêts composés. Dans le cas d'un taux variable, les modalités de calcul du taux sont précisées au 2.4. Taux d'intérêt et calcul des échéances - Calcul du taux d'intérêt révisé (taux d'intérêt nominal annuel).

Les intérêts peuvent être, soit payés à la fin de la période de différé, soit être ajoutés au montant du Capital Restant Dû à la fin de la période de différé, constituant alors le montant du prêt amortissable (modalité précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme).

2.6. Taux Effectif Global

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de la consommation, le Taux Effectif Global comprend, outre les intérêts, les frais et commissions ou rémunération de toute nature, directs ou indirects. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global susmentionné, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance d'ALS lors de l'instruction du Prêt.

En cas de Prêt à taux fixe

ALS et l'Emprunteur reconnaissent expressément que le calcul du Taux Effectif Global est fourni à titre indicatif avec l'hypothèse d'un unique Versement, à la Date de Signature de la Convention qui vaut, pour les besoins du calcul du taux effectif global, date de début théorique du Prêt. Le Taux Effectif Global indicatif ne saurait être opposable à ALS dans une hypothèse différente.

En cas de Prêt à taux variable ou révisable

ALS et l'Emprunteur reconnaissent expressément que, compte tenu des caractéristiques du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances, il est impossible de calculer le taux effectif global. Le Taux Effectif Global est alors fourni à titre indicatif sur la base de la dernière valeur de l'index connu à la date d'émission des conditions particulières, appliqués pendant toute la durée du contrat de Prêt Long Terme, et dans l'hypothèse d'un unique Versement, à la Date de Signature de la Convention qui vaut, pour les besoins du calcul du taux effectif global, date de début théorique du Prêt Long Terme. Le Taux Effectif Global indicatif ne saurait être opposable à ALS dans une hypothèse différente.

En outre, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugerait utiles à l'appréciation du coût global du contrat de Prêt Long Terme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Toute Demande de Versement pourra être adressée par l'Emprunteur à ALS, pendant la Période de Disponibilité stipulée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme, par voie électronique (en joignant une copie de la Demande de Versement signée) ou postale précisant le numéro de la Convention et l'ensemble des informations requises dans le modèle figurant en Annexe 1 de la Convention. ALS virera sur le compte de l'Emprunteur les fonds correspondant au Versement dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés suivant la réception

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

de la Demande de Versement dûment complétée et adressée ou tout autre Jour Ouvré ultérieur indiqué par l'Emprunteur dans sa Demande de Versement.

La mise à disposition de tout Versement au titre du Prêt Long Terme sera subordonnée à la remise des documents suivants par l'Emprunteur, qui devront être satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour ALS, à l'absence de Cas d'Exigibilité Anticipée ou cas de remboursement anticipé obligatoire en cours ou pouvant résulter de la mise à disposition du Versement et à l'absence de situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, de l'Emprunteur vis-à-vis d'ALS :

- concernant le premier Versement, l'exemplaire revenant à ALS, dûment signé par l'Emprunteur, de chacun des documents suivants : les Conditions Générales, les Conditions Particulières et le Tableau d'Amortissement Prévisionnel du Contrat de Prêt Long Terme ;
- concernant le premier Versement, la copie de l'acte d'acquisition ou de l'attestation notariée ou du document justifiant que l'Emprunteur est titulaire d'un droit réel sur l'Immeuble ;
- concernant le premier Versement, la copie de l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux et/ou mise en état (pour les opérations avec travaux et/ou mise en état) ;
- un justificatif de prise de la garantie lorsqu'une garantie est demandée dans les Conditions Particulières (attestation d'inscription hypothécaire, copie de délibération de la collectivité accordant la garantie…) et plus particulièrement lorsque la garantie demandée est une garantie hypothécaire, un justificatif de prise de garantie hypothécaire, le cas échéant (attestation de signature devant notaire), faisant suite à la régularisation sous la forme authentique d'un acte réitératif du prêt consenti par ALS ou d'une reconnaissance de dette, contenant l'affectation hypothécaire visée dans les Conditions Particulières du Prêt Long Terme ;
- tout document qu'ALS pourrait réclamer afin de pouvoir identifier l'Emprunteur ainsi que ses bénéficiaires effectifs et plus généralement afin de se conformer aux procédures d'identification des contreparties mises en place en application des articles 561-32 et suivants du Code monétaire et financier, de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ou toute autre loi ou réglementation qui lui est applicable ; et
- tout autre document requis aux termes des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

L'Emprunteur doit faire la demande du ou des déblocage(s) des fonds dans les délais indiqués aux Conditions Particulières du Prêt Long Terme, sans dépasser un délai de cinq (5) ans suivant la Date de Signature de la Convention. A défaut, l'engagement d'ALS au titre du Prêt Long Terme sera annulé.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT ANTICIPE VOLONTAIRE

4.1 L'Emprunteur pourra rembourser par anticipation tout ou partie du Prêt Long Terme dans la limite d'une fois par an (étant entendu que tout remboursement partiel devra être d'un montant minimum de dix mille (10 000) euros et de 10% du Capital Restant Dû), sous réserve d'un préavis écrit à ALS d'au moins trois (3) mois et que le remboursement intervienne à une Date de Paiement d'Intérêts. Tout avis de remboursement anticipé remis par l'Emprunteur sera irrévocable et précisera la date de remboursement ainsi que son montant.

4.2 Tout remboursement anticipé volontaire devra s'accompagner du paiement des intérêts échus sur le montant remboursé, et donnera lieu au paiement de pénalités telles que prévues aux Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

ALS adressera à l'Emprunteur, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

4.3 L'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Prêt Long Terme qui aura été remboursé par anticipation.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT ANTICIPE OBLIGATOIRE

5.1 En cas d'aliénation (notamment par voie de vente, d'apport ou d'échange) de tout ou partie des droits réels de l'Emprunteur sur l'Immeuble, ce dont l'Emprunteur devra informer ALS dans les dix (10) Jours Ouvrés après la signature de la promesse et au moins vingt (20) Jours Ouvrés avant la signature de l'acte de vente, l'engagement d'ALS au titre du Prêt Long Terme sera annulé et l'Emprunteur sera tenu de rembourser l'intégralité du Capital Restant Dû du Prêt Long Terme le jour de l'aliénation, en donnant instruction irrévocable au notaire de virer la somme due à ALS.

Toutefois, en cas d'aliénation de la totalité des droits réels sur l'Immeuble par l'Emprunteur à un tiers et, le cas échéant, de la substitution de plein droit de ce tiers dans les droits et obligations du Bailleur au titre du Contrat de Réservation, si un tel contrat a été conclu aux fins des présentes, par application de l'article L.313-26 du Code de la construction et de l'habitation, les Parties peuvent toutefois convenir avec

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

ce tiers, sous réserve de l'accord d'ALS, de la cession du Contrat de Prêt Long Terme, en ce compris les dettes et créances y afférentes, par l'Emprunteur à ce tiers.

5.2 En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet du Contrat de Réservation, dans l'hypothèse où un tel contrat est conclu pour les besoins de la présente Convention, ce dont l'Emprunteur devra informer ALS dans les plus brefs délais, l'engagement d'ALS au titre du Prêt Long Terme sera annulé après un délai de trente (30) jours et l'Emprunteur sera tenu de rembourser l'intégralité du Prêt Long Terme dans un délai de six (6) mois à compter de la date du sinistre ou, s'il perçoit une indemnité d'assurance au titre de ce sinistre avant l'expiration de ce délai de six (6) mois, dès réception de cette indemnité.

Cependant, l'engagement d'ALS au titre du Prêt Long Terme ne sera pas annulé et l'Emprunteur ne sera pas tenu de rembourser l'intégralité du Capital Restant dû du Prêt Long Terme s'il justifie dans un délai de trente (30) jours (par une attestation d'architecte si ALS en fait la demande) que l'Immeuble peut être reconstruit dans un délai tel que cela ne remet pas en cause sa capacité à exécuter ses obligations au titre du Contrat de Réservation, dans l'hypothèse où un tel contrat est conclu pour les besoins de la présente Convention, et qu'il justifie de la réalisation des travaux de reconstruction en temps utile en communicant notamment la copie de tout permis de construire, déclaration d'achèvement et certificat de conformité.

5.3 Tout remboursement anticipé obligatoire devra s'accompagner du paiement des intérêts échus sur le montant remboursé mais ne donnera lieu au paiement d'aucune pénalité à l'exception du cas de remboursement prévu au 5.1 lorsque les contreparties locatives définies dans le Contrat de Réservation ne sont pas maintenues. Dans cette dernière hypothèse, tout remboursement anticipé obligatoire donnera lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à 5 % du Capital Restant Dû. L'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Prêt Long Terme qui aura été remboursé par anticipation.

5.4 Tout montant disponible au titre du Prêt Long Terme et non encore utilisé à l'issue de la Période de Disponibilité, sera automatiquement annulé à cette date et l'engagement d'ALS résilié à due concurrence.

ARTICLE 6 – INTERETS DE RETARD

Si l'Emprunteur ne paye pas à bonne date un montant dû au titre du Contrat de Prêt Long Terme, ce montant portera intérêts, dans les limites autorisées par la loi et sans mise en demeure, pendant la période comprise entre sa date d'échéance et la date de son paiement effectif (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) à un taux de 4 % par an s'ajoutant au taux qui aurait été dû si le montant impayé avait constitué, pendant la période de retard de paiement, un Versement mis à disposition pendant des Périodes d'Intérêts successives fixées comme indiqué aux Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme. L'Emprunteur devra payer les intérêts échus au titre du présent article à première demande d'ALS.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés seront capitalisés avec le montant impayé au titre duquel ils seraient dus, dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le versement des échéances de remboursement et d'intérêts devra intervenir sur le compte bancaire d'ALS. Dans le cas d'un prélèvement, l'Emprunteur autorise ALS à prélever sur ce compte, jusqu'à la dernière échéance, les sommes correspondant aux échéances dues.

L'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Contrat de Prêt Long Terme qui aura été remboursé.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

En signant la Convention, l'Emprunteur souscrit les déclarations ci-dessous et sont complétées par les déclarations stipulées dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme. Ces déclarations seront réputées être réitérées à chaque Date de Versement et à chaque Date de Paiement d'Intérêts par référence aux faits et circonstances qui prévaudront alors :

- aucune instance ou procédure judiciaire, administrative ou arbitrale n'est en cours qui aurait pour effet d'empêcher ou interdire l'Opération, la signature ou l'exécution de la présente Convention ou la constitution d'une Sûreté ;
- aucune échéance impayée liée à un financement antérieur consenti par ALS ;
- à la date à laquelle ils sont remis, les documents (et notamment ceux contenant des informations comptables et financières) remis à ALS n'omettent aucune information qui pourrait être raisonnablement considérée comme déterminante de sa décision de mettre le Prêt Long Terme, le cas échéant le Prêt Court Terme et/ou la Subvention, à la disposition de l'Emprunteur et les informations contenues dans les documents remis à ALS sont, à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, à la date à laquelle ils ont été remis, exactes en tous points significatifs ;
- l'Emprunteur ne fait l'objet d'aucune procédure collective ou procédure de règlement amiable ;

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

- tous les impôts dus par l'Emprunteur ont été et/ou seront dûment déclarés et ont été et/ou seront payés dans les délais impartis par l'administration compétente conformément aux règles de comptabilisation et d'imposition fiscale applicables ;
- l'Emprunteur est en conformité avec toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables ou qui sont applicables à ses actifs, ainsi qu'avec toute injonction délivrée par les autorités compétentes, autre qu'une non-conformité mineure ;
- ni l'Emprunteur, ni ses actionnaires, ni ses représentants légaux, ni, à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, aucun de leurs employés respectifs, ni aucun des affiliés de l'Emprunteur, n'est une personne physique, ou morale ou une entité (ci-après une "**Personne**"), ou n'est détenu ou contrôlé par des Personnes :
    - faisant l'objet ou étant la cible d'une quelconque loi, réglementation, embargo ou autre mesure restrictive relative à des sanctions financières, économiques ou commerciales, adoptée, édictée, appliquée ou mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne (ou l'un de ses Etats membres) ou tout organisme ou agence de l'un des Etats ou institutions précités, y compris la Direction Générale du Trésor français (ci-après « **Sanction** ») ; ou
    - immatriculée ou résidente dans un pays ou territoire, qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet d'une quelconque Sanction interdisant de façon générale les relations avec ledit gouvernement, pays ou territoire ;
- ni l'Emprunteur, ni ses actionnaires, ni leurs représentants légaux, ni à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, aucun de leurs employés ou agents respectifs, ni aucun des affiliés de l'Emprunteur, n'est engagé dans une activité ou ne s'est livré à une quelconque activité ou conduite susceptible d'enfreindre toute législation ou règlementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption, en vigueur dans toute juridiction concernée ;
- il n'existe aucun Cas d'Exigibilité Anticipée en cours ; et
- l'Emprunteur dispose ou bénéficie, à toute date donnée, de tous les droits personnels ou réels et de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'Opération.

ARTICLE 9 – EXIGIBILITE ANTICIPEE

9.1 Chacun des événements et circonstances mentionnés au présent Article 9.1 constitue un cas d'exigibilité anticipée (« Cas d'Exigibilité Anticipée ») :

a) l'Emprunteur ne paie pas à sa date d'exigibilité une somme due au titre du Contrat de Prêt Long Terme sauf si le non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique et le paiement est effectué dans les deux (2) Jours Ouvrés après sa date d'exigibilité ;

b) l'Emprunteur ne respecte pas l'une des stipulations du Contrat de Prêt Long Terme et le cas échéant des Contrats Liés (autre que celles mentionnées au (a)) sauf si cette inexécution est susceptible de remédiation et s'il y est remédié dans un délai de dix (10) jours après la date la plus proche entre (A) la date à laquelle ALS aura avisé l'Emprunteur de l'inexécution et (B) la date à laquelle l'Emprunteur en aura eu connaissance ;

c) l'Emprunteur ne respecte pas son obligation de maintien de l'actionnariat majoritaire prévu, le cas échéant, dans les Conditions Particulières du Contrat Prêt Long Terme ;

d) toute déclaration ou affirmation faite ou réputée faite par l'Emprunteur dans le Contrat de Prêt Long Terme et le cas échéant des Contrats Liés ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Emprunteur au titre de l'un de ces Contrats ou concernant ceux-ci, est ou se révèle avoir été, inexacte ou trompeuse sur un point significatif au moment où elle a été faite ou réputée avoir été faite ;

e) toute opération de fusion, de scission, de dissolution, de liquidation ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions affectant l'Emprunteur qui serait réalisée sans l'accord écrit préalable d'ALS ;

f) la démolition (autre qu'une destruction visée à l'Article 5.2 des présentes) ou le changement de destination de l'Immeuble ;

g) le cas échéant si un tel contrat a été conclu, la résiliation ou résolution du Contrat de Réservation ;

h) l'Emprunteur sollicite la désignation d'un mandataire ad hoc ou engage une procédure de conciliation en application des articles L.611-3 à L.611-15 du Code de commerce, l'Emprunteur est en état de cessation de paiement ou un jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde (en ce compris, aux fins de dissiper tout doute éventuel, une procédure de sauvegarde accélérée ou de sauvegarde financière accélérée), de redressement ou de liquidation judiciaire, ou un jugement ordonnant la cession totale ou partielle de l'entreprise est prononcé à l'encontre de l'Emprunteur en application des articles L.620-1 à L.670-8 du Code de commerce ;

i) si le Contrat de Prêt Long Terme est garanti, les Sûretés ne sont pas constituées à bonne date, ou les Sûretés sont annulées ou résolues rétroactivement, ou à compter de leur inscription, ou si les Hypothèques ne sont pas inscrites au rang convenu ; et

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

j) tout changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) dont l'Emprunteur pourrait faire l'objet et plus généralement de tout changement de bénéficiaire effectif.

9.2 À tout moment après la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée sous réserve qu'il persiste, ALS pourra, sans mise en demeure ni autre démarche judiciaire ou extrajudiciaire, par notification à l'Emprunteur mais sans préjudice des dispositions impératives des articles L.611-16 et L.620-1 à L.670-8 du Code de commerce :

a) résilier son engagement au titre du Prêt Long Terme ; et/ou

b) déclarer immédiatement exigibles tout ou partie du Prêt Long Terme, augmenté des intérêts en cours ou échus et de tous montants échus au titre de la Convention ainsi que, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 5 % du montant total des sommes exigibles par anticipation. Ces montants deviendront alors immédiatement exigibles.

ARTICLE 10 – OBLIGATION D'INFORMATION

10.1 Lors de l'arrêté des comptes de l'opération immobilière financée, l'Emprunteur devra remettre à ALS les éléments suivants :

- le prix de revient définitif de l'opération immobilière ;
- le plan de financement définitif de l'opération immobilière ;
- le justificatif de mise à disposition des logements ; et
- la copie de la déclaration d'achèvement des travaux et/ou de la mise en état ou du procès-verbal de réception des travaux et/ou de la mise en état.

10.2 Sur 1ère demande d'ALS, l'Emprunteur s'engage à communiquer sous dix (10) jours :

- la copie de ses comptes annuels ;
- l'état locatif des logements réservés ou occupés (numéros, type de logements, loyers et charges, nom des locataires, date d'entrée des locataires) ; et
- toute autre pièce d'ordre administratif, juridique, comptable et technique permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds.

10.3 L'Emprunteur informera préalablement ALS de tout changement de forme sociale dont il pourrait faire l'objet et lui communiquera une copie à jour de ses statuts dans les plus brefs délais après la décision de transformation.

10.4 L'Emprunteur informera préalablement ALS de tout changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) dont il pourrait faire l'objet et plus généralement de tout changement de bénéficiaire effectif.

10.5 L'Emprunteur avisera ALS de la survenance d'un quelconque Cas d'Exigibilité Anticipée (ainsi que des démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier) dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance et, si ALS lui en fait la demande, il remettra une attestation d'absence de Cas d'Exigibilité Anticipée.

ARTICLE 11 – AFFICHAGE ET DOCUMENTATION RELATIFS A L'OPERATION

L'Emprunteur s'engage à mentionner la participation d'ALS en tant que financeur sur un panneau d'affichage (déclaration préalable/permis de construire) relatif à l'opération financée en y faisant figurer un logo d'une taille minimale de 50 cm de longueur (résolution minimale : 300 dpi) et en accord avec la taille du panneau. Il s'engage également sur tout document relatif à l'opération à faire référence à ALS en qualité de financeur. Cette mention devra respecter les éléments de la charte graphique d'ALS transmise à l'Emprunteur.

ARTICLE 12 – PUBLICATION DU CONTRAT DE PRET LONG TERME

ALS se réserve la possibilité de faire réitérer, devant notaire, le Contrat de Prêt Long Terme et de le faire publier au service de la publicité foncière. A cet effet, l'Emprunteur s'engage à remettre à l'office notarial désigné par ALS, dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande formulée par ALS, tous les renseignements et documents nécessaires à cette publication, ainsi qu'à signer l'acte de réitération.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET CESSION PAR ALS DU CONTRAT DE PRET LONG TERME

Toute modification du Contrat de Prêt Long Terme devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les Parties.

ALS pourra céder (notamment par voie d'apport) le Contrat de Prêt Long Terme ainsi que les créances et dettes en résultant à toute autre société ou entité de son Groupe ou tout fonds ou organisme géré par ALS ou une autre société ou entité de son Groupe, ce à quoi l'Emprunteur consent à l'avance, étant précisé que l'Emprunteur consent expressément à ce qu'ALS soit déchargée de toute responsabilité

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

solidaire au titre des articles 1216-1 et 1327-2 du Code civil dans cette hypothèse. Le Contrat de Prêt Long Terme ainsi que les créances et dettes en résultant seront également transmis à toute société ou autre entité à laquelle le patrimoine ou la branche d'activité concernée d'ALS serait transmis dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, de dissolution sans liquidation relevant de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ou toute transmission universelle de patrimoine par effet de la loi.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie accepte de garder confidentiels les documents/informations (ci-après les « **Informations** ») qui leur sont communiqués par l'autre Partie pendant la durée du Contrat de Prêt Long Terme.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à :

- utiliser les Informations communiquées par l'autre Partie uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été communiquées ;
- ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à ces Informations sauf dans les cas où une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet du Contrat de Prêt Long Terme ;
- prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'Informations à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette Information que celui prévu aux présentes ;
- prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à ladite Information.

ALS pourra toutefois communiquer des Informations dans les circonstances où cela est permis par les dispositions de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier sur le secret professionnel (notamment en cas de recours à un prestataire) ainsi qu'aux entités du Groupe et à toute autorité compétente dont l'ANCOLS.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD » pour les traitements de données à caractère personnel qu'elles peuvent être amenées à traiter en qualité de responsable du traitement), dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et à mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment les données relatives aux collaborateurs contribuant à la réalisation du Contrat (nom, prénom ainsi que les coordonnées professionnelles), et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les Parties s'engagent respectivement à communiquer aux personnes concernées au moment de la collecte de leurs données personnelles, la finalité de cette collecte, ainsi que les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements, de portabilité des données et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

Pour information, le DPO d'ALS peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr.

ARTICLE 16 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ALS est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. ALS vérifie à cette fin l'identité et l'adresse de l'Emprunteur et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

L'Emprunteur est dûment informé qu'ALS a l'obligation de cesser sans délai toute relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, ALS peut demander à l'Emprunteur de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. L'Emprunteur est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en leur absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée de l'Emprunteur, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible de l'Emprunteur, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
Code de gestion : CP
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

Conformément à la règlementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec l'Emprunteur intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

ARTICLE 17 – PREVENTION DE LA CORRUPTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », ALS a mis en place un dispositif de prévention de la corruption et de gestion des conflits d'intérêts reprenant les valeurs énoncées dans la charte de déontologie du groupe et dans le code de conduite anticorruption.

Dans le cadre de cette relation, ALS et l'Emprunteur respectent les lois anticorruptions applicables ainsi que les principes qui figurent dans les documents susmentionnés et refusent toute pratique pouvant être assimilée à un acte de corruption.

Par ailleurs, ALS et l'Emprunteur sont tenus d'identifier et de signaler toute situation de conflit d'intérêts qui pourrait survenir au cours de la relation.

ARTICLE 18 – AUTORITES DE CONTROLE

ALS, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située La Grande Arche - Paroi Sud ; 92055 Paris La Défense Cedex (www.ancols.fr).

ALS, en tant que société de financement, est soumis au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, place de Budapest CS 92459 ; 75436 Paris cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contribue à la conception et à la mise en œuvre de la politique économique en veillant au bon fonctionnement des marchés sous tous leurs aspects au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Elle est située 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 Paris cedex 13 (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP).

ARTICLE 19 – ABSENCE D'IMPREVISION

Chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat de Prêt Long Terme est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 20 – FRAIS

Tous frais de recouvrement, frais de justice, taxes ainsi que tous honoraires présents ou à venir, versés par ALS pour l'exécution du Contrat de Prêt Long Terme seront à la charge de l'Emprunteur.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat de Prêt Long Terme est régi par la législation française.

Pour l'exécution du Contrat de Prêt Long Terme, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'inexécution et l'exécution de l'une des quelconques dispositions du Contrat de Prêt Long Terme, les Parties décident de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification d'une Partie à l'autre du différend, **les Parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Commerce de Paris**.

Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026 CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL - Code de gestion :
ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA
COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE

Dossier N° M001/1103453-01 - Financement de norme Sans norme
AVENUE DE LA RESISTANCE 40990 ST PAUL LES DAX - Acquisition foncière

Montant du prêt :	90 000,00 €	Taux :	2,60 % sur 480 mois
Coût total des intérêts :	39 895,20 €		
Périodicité :	Trimestriel		
Durée totale :	480 mois		
Dont différé d'amortissement :	120 mois	TAEG :	1,50%

Date	Echéance	Amortissement	Intérêt	Capital Restant Dû
16/05/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/08/2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/11/2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/02/2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
16/05/2036	1 082,46 €	497,46 €	585,00 €	89 502,54 €
16/08/2036	1 082,46 €	500,70 €	581,76 €	89 001,84 €
16/11/2036	1 082,46 €	503,95 €	578,51 €	88 497,89 €
16/02/2037	1 082,46 €	507,23 €	575,23 €	87 990,66 €
16/05/2037	1 082,46 €	510,53 €	571,93 €	87 480,13 €
16/08/2037	1 082,46 €	513,84 €	568,62 €	86 966,29 €
16/11/2037	1 082,46 €	517,18 €	565,28 €	86 449,11 €
16/02/2038	1 082,46 €	520,55 €	561,91 €	85 928,56 €

Paraphes :

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026 CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL - Code de gestion :
ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA
COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE

Dossier N° M001/1103453-01 - Financement de norme Sans norme
AVENUE DE LA RESISTANCE 40990 ST PAUL LES DAX - Acquisition foncière

Date	Echéance	Amortissement	Intérêt	Capital Restant Dû
16/05/2038	1 082,46 €	523,93 €	558,53 €	85 404,63 €
16/08/2038	1 082,46 €	527,33 €	555,13 €	84 877,30 €
16/11/2038	1 082,46 €	530,76 €	551,70 €	84 346,54 €
16/02/2039	1 082,46 €	534,21 €	548,25 €	83 812,33 €
16/05/2039	1 082,46 €	537,68 €	544,78 €	83 274,65 €
16/08/2039	1 082,46 €	541,18 €	541,28 €	82 733,47 €
16/11/2039	1 082,46 €	544,70 €	537,76 €	82 188,77 €
16/02/2040	1 082,46 €	548,24 €	534,22 €	81 640,53 €
16/05/2040	1 082,46 €	551,80 €	530,66 €	81 088,73 €
16/08/2040	1 082,46 €	555,39 €	527,07 €	80 533,34 €
16/11/2040	1 082,46 €	559,00 €	523,46 €	79 974,34 €
16/02/2041	1 082,46 €	562,63 €	519,83 €	79 411,71 €
16/05/2041	1 082,46 €	566,29 €	516,17 €	78 845,42 €
16/08/2041	1 082,46 €	569,97 €	512,49 €	78 275,45 €
16/11/2041	1 082,46 €	573,67 €	508,79 €	77 701,78 €
16/02/2042	1 082,46 €	577,40 €	505,06 €	77 124,38 €
16/05/2042	1 082,46 €	581,16 €	501,30 €	76 543,22 €
16/08/2042	1 082,46 €	584,93 €	497,53 €	75 958,29 €
16/11/2042	1 082,46 €	588,74 €	493,72 €	75 369,55 €
16/02/2043	1 082,46 €	592,56 €	489,90 €	74 776,99 €
16/05/2043	1 082,46 €	596,41 €	486,05 €	74 180,58 €
16/08/2043	1 082,46 €	600,29 €	482,17 €	73 580,29 €
16/11/2043	1 082,46 €	604,19 €	478,27 €	72 976,10 €
16/02/2044	1 082,46 €	608,12 €	474,34 €	72 367,98 €
16/05/2044	1 082,46 €	612,07 €	470,39 €	71 755,91 €
16/08/2044	1 082,46 €	616,05 €	466,41 €	71 139,86 €
16/11/2044	1 082,46 €	620,06 €	462,40 €	70 519,80 €
16/02/2045	1 082,46 €	624,09 €	458,37 €	69 895,71 €
16/05/2045	1 082,46 €	628,14 €	454,32 €	69 267,57 €
16/08/2045	1 082,46 €	632,23 €	450,23 €	68 635,34 €
16/11/2045	1 082,46 €	636,34 €	446,12 €	67 999,00 €
16/02/2046	1 082,46 €	640,47 €	441,99 €	67 358,53 €
16/05/2046	1 082,46 €	644,63 €	437,83 €	66 713,90 €
16/08/2046	1 082,46 €	648,82 €	433,64 €	66 065,08 €
16/11/2046	1 082,46 €	653,04 €	429,42 €	65 412,04 €
16/02/2047	1 082,46 €	657,29 €	425,17 €	64 754,75 €
16/05/2047	1 082,46 €	661,56 €	420,90 €	64 093,19 €
16/08/2047	1 082,46 €	665,86 €	416,60 €	63 427,33 €
16/11/2047	1 082,46 €	670,19 €	412,27 €	62 757,14 €
16/02/2048	1 082,46 €	674,54 €	407,92 €	62 082,60 €
16/05/2048	1 082,46 €	678,93 €	403,53 €	61 403,67 €
16/08/2048	1 082,46 €	683,34 €	399,12 €	60 720,33 €
16/11/2048	1 082,46 €	687,78 €	394,68 €	60 032,55 €
16/02/2049	1 082,46 €	692,25 €	390,21 €	59 340,30 €
16/05/2049	1 082,46 €	696,75 €	385,71 €	58 643,55 €
16/08/2049	1 082,46 €	701,28 €	381,18 €	57 942,27 €
16/11/2049	1 082,46 €	705,84 €	376,62 €	57 236,43 €
16/02/2050	1 082,46 €	710,43 €	372,03 €	56 526,00 €
16/05/2050	1 082,46 €	715,05 €	367,41 €	55 810,95 €
16/08/2050	1 082,46 €	719,69 €	362,77 €	55 091,26 €
16/11/2050	1 082,46 €	724,37 €	358,09 €	54 366,89 €
16/02/2051	1 082,46 €	729,08 €	353,38 €	53 637,81 €
16/05/2051	1 082,46 €	733,82 €	348,64 €	52 903,99 €
16/08/2051	1 082,46 €	738,59 €	343,87 €	52 165,40 €
16/11/2051	1 082,46 €	743,39 €	339,07 €	51 422,01 €

Paraphes :

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026 CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL - Code de gestion :
ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA
COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE

Dossier N° M001/1103453-01 - Financement de norme Sans norme
AVENUE DE LA RESISTANCE 40990 ST PAUL LES DAX - Acquisition foncière

Date	Echéance	Amortissement	Intérêt	Capital Restant Dû
16/02/2052	1 082,46 €	748,22 €	334,24 €	50 673,79 €
16/05/2052	1 082,46 €	753,09 €	329,37 €	49 920,70 €
16/08/2052	1 082,46 €	757,98 €	324,48 €	49 162,72 €
16/11/2052	1 082,46 €	762,91 €	319,55 €	48 399,81 €
16/02/2053	1 082,46 €	767,87 €	314,59 €	47 631,94 €
16/05/2053	1 082,46 €	772,86 €	309,60 €	46 859,08 €
16/08/2053	1 082,46 €	777,88 €	304,58 €	46 081,20 €
16/11/2053	1 082,46 €	782,94 €	299,52 €	45 298,26 €
16/02/2054	1 082,46 €	788,03 €	294,43 €	44 510,23 €
16/05/2054	1 082,46 €	793,15 €	289,31 €	43 717,08 €
16/08/2054	1 082,46 €	798,30 €	284,16 €	42 918,78 €
16/11/2054	1 082,46 €	803,49 €	278,97 €	42 115,29 €
16/02/2055	1 082,46 €	808,72 €	273,74 €	41 306,57 €
16/05/2055	1 082,46 €	813,97 €	268,49 €	40 492,60 €
16/08/2055	1 082,46 €	819,26 €	263,20 €	39 673,34 €
16/11/2055	1 082,46 €	824,59 €	257,87 €	38 848,75 €
16/02/2056	1 082,46 €	829,95 €	252,51 €	38 018,80 €
16/05/2056	1 082,46 €	835,34 €	247,12 €	37 183,46 €
16/08/2056	1 082,46 €	840,77 €	241,69 €	36 342,69 €
16/11/2056	1 082,46 €	846,24 €	236,22 €	35 496,45 €
16/02/2057	1 082,46 €	851,74 €	230,72 €	34 644,71 €
16/05/2057	1 082,46 €	857,27 €	225,19 €	33 787,44 €
16/08/2057	1 082,46 €	862,85 €	219,61 €	32 924,59 €
16/11/2057	1 082,46 €	868,46 €	214,00 €	32 056,13 €
16/02/2058	1 082,46 €	874,10 €	208,36 €	31 182,03 €
16/05/2058	1 082,46 €	879,78 €	202,68 €	30 302,25 €
16/08/2058	1 082,46 €	885,50 €	196,96 €	29 416,75 €
16/11/2058	1 082,46 €	891,26 €	191,20 €	28 525,49 €
16/02/2059	1 082,46 €	897,05 €	185,41 €	27 628,44 €
16/05/2059	1 082,46 €	902,88 €	179,58 €	26 725,56 €
16/08/2059	1 082,46 €	908,75 €	173,71 €	25 816,81 €
16/11/2059	1 082,46 €	914,66 €	167,80 €	24 902,15 €
16/02/2060	1 082,46 €	920,60 €	161,86 €	23 981,55 €
16/05/2060	1 082,46 €	926,58 €	155,88 €	23 054,97 €
16/08/2060	1 082,46 €	932,61 €	149,85 €	22 122,36 €
16/11/2060	1 082,46 €	938,67 €	143,79 €	21 183,69 €
16/02/2061	1 082,46 €	944,77 €	137,69 €	20 238,92 €
16/05/2061	1 082,46 €	950,91 €	131,55 €	19 288,01 €
16/08/2061	1 082,46 €	957,09 €	125,37 €	18 330,92 €
16/11/2061	1 082,46 €	963,31 €	119,15 €	17 367,61 €
16/02/2062	1 082,46 €	969,58 €	112,88 €	16 398,03 €
16/05/2062	1 082,46 €	975,88 €	106,58 €	15 422,15 €
16/08/2062	1 082,46 €	982,22 €	100,24 €	14 439,93 €
16/11/2062	1 082,46 €	988,61 €	93,85 €	13 451,32 €
16/02/2063	1 082,46 €	995,03 €	87,43 €	12 456,29 €
16/05/2063	1 082,46 €	1 001,50 €	80,96 €	11 454,79 €
16/08/2063	1 082,46 €	1 008,01 €	74,45 €	10 446,78 €
16/11/2063	1 082,46 €	1 014,56 €	67,90 €	9 432,22 €
16/02/2064	1 082,46 €	1 021,16 €	61,30 €	8 411,06 €
16/05/2064	1 082,46 €	1 027,79 €	54,67 €	7 383,27 €
16/08/2064	1 082,46 €	1 034,47 €	47,99 €	6 348,80 €
16/11/2064	1 082,46 €	1 041,20 €	41,26 €	5 307,60 €
16/02/2065	1 082,46 €	1 047,97 €	34,49 €	4 259,63 €
16/05/2065	1 082,46 €	1 054,78 €	27,68 €	3 204,85 €
16/08/2065	1 082,46 €	1 061,63 €	20,83 €	2 143,22 €

Paraphes :

Docusign Envelope ID: 36123EFD-68CB-4AD2-BBAA-1337DC072862

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026 CPM75
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL - Code de gestion :
ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA
COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE

Dossier N° M001/1103453-01 - Financement de norme Sans norme
AVENUE DE LA RESISTANCE 40990 ST PAUL LES DAX - Acquisition foncière

Date	Echéance	Amortissement	Intérêt	Capital Restant Dû
16/11/2065	1 082,46 €	1 068,53 €	13,93 €	1 074,69 €
16/02/2066	1 082,46 €	1 074,69 €	7,77 €	0,00 €
Totaux :	129 895,20 €	90 000,00 €	39 895,20 €	

Paraphes :